

Commune de **Senillé-Saint-Sauveur**

Plan Local d'Urbanisme de Senillé



Pièces annexées

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Senillé

Fait à Senillé-Saint-Sauveur,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE 27/06/2019
APPROUVE LE 27/02/2020

Dossier n° 15088609

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

Numéro	Titre des pièces annexées
1	Délibération de prescription 30-10-2014
2	Délibération de complément des objectifs du PLU 13-04-2017
3	Délibération de débat PADD 27-04-2017
4	Délibération d'intégration des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme 01-06-2017
5	Arrêté de l'enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE

Séance du Jeudi 30 Octobre 2014

Date de la
convocation
24/10/2014

Date d'affichage
24/10/2014

Nombre de
membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

SOUS - PREFECTURE DE CHATELLERAULT RECUILE
12 NOV. 2014
N° 009176

L' an 2014 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de MARTIN Dominique, Maire.

Présents : M. MARTIN Dominique, Maire, Mmes : BLANCHARD Christelle, DOUADY Ghislaine, GOUY Béatrice, RIBREAU Myriam, Melle MALLET Géraldine, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, LEFEBVRE Samuel, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DHUMAUX à Mme BLANCHARD

4) Lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants;

Monsieur le Maire précise la date d'approbation du document préexistant ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31/12/2015 deviendront caducs au 1er janvier 2016. Il rappelle également les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU afin de se doter de règles d'urbanisme adaptées. En effet, le POS actuel établi en 1986, modifié en 1997, 2004 et 2009 ne répond plus aux exigences actuelles des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- de veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties,
- développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation et la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels,

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale

- articles dans le bulletin municipal et site internet
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- distribution de prospectus aux habitants
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- organisation de réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
5. de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale dont la commune est située dans le périmètre de ce schéma,
- à la CDCEA appelée CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais en matière des transports urbains et du programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le : 07/11/2014

et publié en Mairie
le : 07/11/2014



Le Maire,
Dominique MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE

Séance du Jeudi 29 Octobre 2015

Date de la
convocation
22/10/2015

Date d'affichage
22/10/2015

Nombre de
membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L' an 2015 le 29 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de MARTIN Dominique, Maire.

Présents : M. MARTIN Dominique, Maire, Mmes : , DOUADY Ghislaine, , MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : DHUMAUX Sylvie à MARTIN Dominique, GOUY Béatrice à ETIENNE Jean-Claude

4) Désignation des membres du comité technique de l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation du comité technique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lors de cette séance 10 membres ont été nommés.

Il explique au conseil municipal que lors de la réunion de lancement le 21 octobre dernier, le bureau d'études Environnement Conseil a demandé que la commission de travail PLU soit composée de 4 à 5 membres maximums. Cette commission, qui se réunira environ une vingtaine de fois, devra être constituée d'élus disponibles pour un suivi rigoureux.

Compte tenu des informations données par le bureau d'études Environnement Conseil, Monsieur le Maire demande au conseil de désigner les membres du comité technique pour l'élaboration du PLU.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de constituer ce comité comme suit :

-Président : le Maire

-les membres : un adjoint, deux conseillers et un élu de la commune de Saint-Sauveur dans le cadre de la commune nouvelle.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres du comité technique du PLU :

-M. D. MARTIN

-M. J. GUILLY

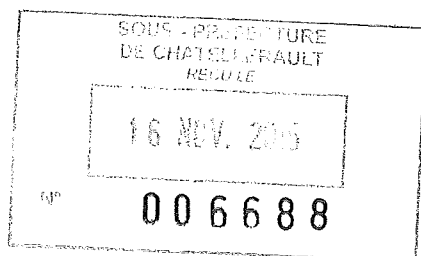
-M. J-C HENNEQUIN

-M. A. GAILLARD

-M. G PEROCHON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le : 06/11/2015

et publié en Mairie
le : 06/11/2015



Le Maire,
Dominique MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE SAINT SAUVEUR

Date de la convocation
Jeudi 6 Avril 2017

Date d'affichage
06/04/2017

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 26
Présent : 19
Votants : 21

A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil dix sept

Le 13 Avril à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de PEROCHON Gérard, Maire.

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre, RIVIEREAU Dimitri

Absent(s) : Mmes : DHUMAUX Sylvie, REGNOULT Stéphanie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SUSSET Catherine à M. GUILLY Jean, M. LEFORT Alain à M. PROUST Alain

Excusé(s) : Mmes : TRANCHAND Nathalie, VIOLLEAU Sophie, M. CHARBONNIER Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUYONNET Géraldine

3) Complément des objectifs poursuivis par la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2014 prise par le Conseil Municipal de Senillé et prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Le Maire rappelle que la délibération n° 04/2014 prescrivant la révision générale du POS en PLU a fixé les modalités de la concertation avec le public et les objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties,
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation et la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'ouvrir en deux temps la concertation préalable à la révision du POS en PLU, la première délibération portant sur les modalités de la concertation, et la seconde sur les objectifs poursuivis.

Monsieur le maire rappelle que si la première délibération porte bien sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis, il convient de compléter les objectifs poursuivis au vu notamment du projet de territoire qui s'est affirmé lors des premières études et des nouveaux besoins apparus sur la commune. Au stade actuel de la procédure, l'effet utile de la concertation organisée sur les objectifs sera préservé.

Ainsi, outre les objectifs précédemment évoqués, la révision générale du POS en PLU permettra de :

- *Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé ;*
- *Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte ;*
- *Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public ;*
- *Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter la liste des objectifs poursuivis établie dans la délibération n° 04/2014 du 30 octobre 2014 :

- *Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé ;*
- *Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte ;*
- *Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public ;*
- *Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école.*

La délibération sera transmise au préfet et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Châtelleraut
le : 14/04/2017

et publication
du : 14/04/2017

Le Maire
M. Gérard
PÉROCHON



REC 113
19 MAI 2017
Senillé Saint Sauveur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE SAINT SAUVEUR

Date de la convocation
Jeudi 20 Avril 2017

Date d'affichage
21/04/2017

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 26
Présent : 23
Volants : 26

SOUS - PREFECTURE
DE CHATELLERAULT
RECULE

- 4 MAI 2017

N°

001588

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil dix sept
Le 27 Avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de PEROCHON Gérard, Maire.

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DHUMAUX Sylvie, DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, TRANCHAND Nathalie, MM : BARON Christian, CHARBONNIER Alain, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RENAULT Jean-Pierre, RIVEREAU Dimitri

Excusés :

M. PROUST Alain a donné pouvoir à Mme GUYONNET Géraldine
M. JACQUEMIN Michel a donné pouvoir à Mme SUSSET Catherine
Mme VIOLLEAU Sophie a donné pouvoir à Mme TRANCHAND Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRANCHAND Nathalie

7) Débat sur les orientations Générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme;

M. le maire présente les différentes Orientations du PADD au Conseil Municipal :

- Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé;
- Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte;
- Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public;
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école;

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé;
- Améliorer l'accès en bus de l'école en créant une nouvelle desserte;
- Agrandir la place de la Mairie pour créer un véritable espace public;

- Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école;

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Châtelleraut
le : 28/04/2017

et publication
du :



Le Maire
M. Gérard
PEROCHON

REÇU LE :

12 JUN 2017

MAIRIE DE

SENILLÉ - ST SAUVEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE SAINT SAUVEUR

Date de la convocation
Mardi 23 Mai 2017

Date d'affichage
23/05/2017

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 26
Présents : 22
Votants : 25

A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHATELLERAULT
RECULE

-7 JUN 2017

N°

001939

L' an deux mil dix sept
Le 1 Juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de PEROCHON Gérard, Maire.

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DHUMAUX Sylvie, DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, TRANCHAND Nathalie, MM : BARON Christian, CHARBONNIER Alain, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, JACQUEMIN Michel, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RENAULT Jean-Pierre, RIVEREAU Dimitri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIOLLEAU Sophie à Mme TRANCHAND Nathalie, MM : HENNEQUIN Jean-Claude à M. MARTIN Dominique, PROUST Alain à M. JACQUEMIN Michel
Excusé(s) : M. LEFORT Alain

A été nommé(e) secrétaire : M. ETIENNE Jean-Claude

1) DELIBERATION APPLIQUANT AU DOCUMENT D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION L'ENSEMBLE DES ARTICLES R. 151-1 A R. 151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

CONSIDERANT, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme offre la possibilité pour le Conseil Municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. (Considérant de droit).

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme. (Considérant de fait).

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

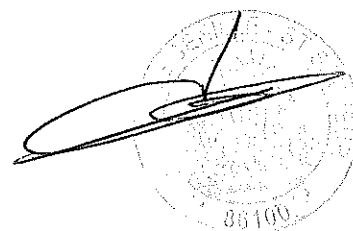
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Châtelleraut
le : 02/06/2017

et publication
du : 02/06/2017

Le Maire
M. Gérard
PEROCHON



Arrêté n°199/2019 du 18/11/2019

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Senillé

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal de Senillé en date du 30 octobre 2014 complétée par la délibération du 13 avril 2017 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la délibération de Conseil Municipal de Senillé-Saint-Sauveur en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU de Senillé
- l'ordonnance n° E19000212 /86 en date du 06/11/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. CHAGNON Jean-Pierre, demeurant à Châtelleraut au 90 Rue Gustave Courbet, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Senillé pour une durée de 30 jours, du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

Article 3

M. CHAGNON Jean-Pierre domicilié à Châtelleraut au 90 Rue Gustave Courbet, exerçant la profession de retraité de la Gendarmerie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe – territoire de Senillé, commune de Senillé-Saint-Sauveur pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le 10 janvier 2020 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie annexe – 2 Place de la Mairie – Senillé – 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR ou à l'adresse électronique suivante :
plu.senille.enquete.publique@gmail.com

Un ordinateur avec accès à internet sera mis à disposition pour consultation du PLU.

Article 5

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe – territoire de Senillé :

- le lundi 9 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 19 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures.
- le vendredi 10 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

Article 6

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie annexe aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication suivant le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie annexe aux heures indiquées aux articles 4 et 5 et également visible sur le site de la commune : www.senille-st-sauveur.fr.

Article 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. le Maire délégué de Senillé (M. MARTIN)

Article 9

La commune dispose d'un site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées : www.senille-st-sauveur.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

plu.senille.enquete.publique@gmail.com

Article 10

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'information de la mairie, mairie annexe, carrefour d'Écotion et à la salle du Berry.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerault

Fait à Senillé Saint-Sauveur, le 18/11/2019

Le Maire,

M. Gérard PEROCHON

Le Maire délégué
Dominique MARTIN

